

Conseil Municipal du 20 MARS 2025 - 20 h 30 à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 13 mars 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 20 mars 2025.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

LOBRY Alain: adjoint au Maire.

BARBIE Marie-Élisabeth, DELFAURE Patrick, JANSEN (LASSUS) Josina, KOHLMAN Maxime, LESCALE Cyril (arrivée à 20h50), RICHARD Thierry, RODRIGUEZ Grégory, SALVAN Sabrina : conseillers municipaux.

Était représentée : JOURDANA Marion, adjointe au Maire qui a transmis un pouvoir à BARBIE Marie-Élisabeth.

Votants : 9+1 = 10 puis 10+1=11

Absent non représenté : LESCALE Cyril, adjoint au Maire arrivé à 20h50.

Secrétaire de séance: SALVAN Sabrina a été cooptée à l'unanimité des présents.

A : ORDRE DU JOUR

- Désignation de la secrétaire de séance.
- Adoption de l'ordre du jour.
- Approbation du PV du 27 février 2025.
- Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aménagement de l'ordre du jour : L'ordre du jour, a été approuvé sans réserve.

1. Vote du compte de gestion du budget assainissement 2024
2. Vote du compte de gestion du budget communal 2024
3. Approbation du compte administratif assainissement 2024
4. Approbation du compte administratif communal 2024
5. Affectation du résultat du budget communal 2024
6. Dénomination des voies
7. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG 46)
8. Tarification des concessions
9. Dépose de ligne BT fils nus sur poste Padirac Bourg
10. Course cycliste boucle du Lot
11. Marché de fourniture matériaux 2024
12. Questions diverses.

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025 a été reportée au prochain conseil.

B : DEBATS

1. Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2024

rapporteur : Monsieur le maire

Le maire informe le conseil que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos adressé par le receveur Municipal. Ainsi, l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur Municipal. Il a été établi la parfaite identité du compte de gestion par le receveur Municipal et par celui de la commune de Padirac.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion du budget assainissement du receveur pour l'exercice 2024. Les écritures sont conformes à celles du compte administratif assainissement pour le même exercice.
A l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion du budget communal 2024

rapporteur : Monsieur le maire

Le maire informe le conseil que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos adressé par le receveur Municipal. Ainsi, l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur Municipal. Il a été établi la parfaite identité du compte de gestion par le receveur Municipal et par celui de la commune de Padirac.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion du budget communal du receveur pour l'exercice 2024. Les écritures sont conformes à celles du compte administratif communal pour le même exercice.
A l'unanimité.

Arrivée de LESCALE Cyril à 20 heures 50.

3. Approbation du compte administratif assainissement 2024

rapporteur : Alain LOBRY (Monsieur le maire de la commune ne prend pas part au vote).

Les résultats définitifs du compte administratif assainissement 2024 suivants ont été **votés à l'unanimité** :

INVESTISSEMENT	
Recettes 2024 A	16 048.33 €
Dépenses 2024 B	6 726.20 €
Solde exécution 2024 C (A-B)	9 322.13 €
Report 2023 D	40 060.54 €
Solde exécution consolidé 2024 E (C+D) repris au 001	49 382.67 €
FONCTIONNEMENT	
Recettes 2024 A	28 375.28 €
Dépenses 2024 B	34 809.21 €
Résultat 2024 C (A-B)	- 6 433.93 €
Report 2023 D	11 811.69 €
Résultat consolidé 2024 E (C+D)	5 377.76 €

4. Approbation du compte administratif communal 2024

rapporteur : Alain LOBRY (Monsieur le maire de la commune ne prend pas part au vote).

Les résultats définitifs du compte administratif communal 2024 suivants ont été **votés à l'unanimité** :

INVESTISSEMENT	
Recettes 2024 A	140 752.21 €
Dépenses 2024 B	43 759.04 €
Solde exécution 2024 C (A-B)	96 993.17 €
Report 2023 D	- 117 338.22 €
Solde exécution consolidé 2024 E (C+D) repris au 001	- 20 345.05 €
RAR dépenses F	15 776.40 €
RAR recettes G	- €
Solde des RAR H (G-F)	- 15 776.40 €
Besoin de financement 2024 I (E+H)	- 36 121.45 €

FONCTIONNEMENT

Recettes 2024 A	418 256.79 €
Dépenses 2024 B	264 220.98 €
Résultat 2024 C (A-B)	154 035.81 €
Report 2023 D	149 804.39 €
Résultat consolidé 2024 E (C+D)	303 840.20 €

AFFECTATION

Solde exécution consolidé 2024 E (C+D)	303 840.20 €
Besoin de financement 2024 I (E+H)	-36121.45
Affectation au 1068	36121.45
Reprise en fonctionnement 2025 au 002	267 718.75 €

5. Affectation du résultat du budget communal 2024

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif qui dégage les résultats de clôture de section de fonctionnement et d'investissement.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation du résultat suivant, a été votée à l'unanimité :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 154 035.81 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 149 804.39 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 303 840.20 €

D Solde d'exécution d'investissement

-20 345.05 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

-15 776.40 €

Besoin de financement F

=D+E

-36 121.45 €

AFFECTATION = C

=G+H

303 840.20 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

36 121.45 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002

267 718.75 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

6. Dénomination des voies.

Rapporteur : Alain Lobry premier adjoint.

L'adressage sur le territoire français a fait l'objet d'une approche réglementaire. Ces mesures ont été renforcées par la loi 3 DS du 21 février 2022, qui rendait cet adressage obligatoire pour toutes les communes dont celles de moins de 2 000 habitants à l'instar de Padirac. Des adresses à jour, c'est la garantie pour une commune de voir ses commerces et activités économiques bien référencés, ses habitants plus rapidement secourus. Pour tous, c'est aussi le gage d'un accès rapide à la fibre et aux services publics en ligne. La loi a également encouragé la préservation de la richesse des noms de voies et lieux-dits, en permettant l'inclusion des langues régionales en plus du français. En ce qui concerne le numérotage, les communes ont la liberté de choisir entre un format classique ou métrique, selon leurs besoins. C'est ainsi que le comité consultatif communal constitué par la commune a utilisé les anciennes dénominations du cadastre napoléonien pour procéder au choix des intitulés des voies.

Ce comité consultatif communal regroupant des membres de la société civile et des membres du conseil municipal s'est réuni à plusieurs reprises.

Le conseil municipal valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste annexée à la délibération).

A l'unanimité.

7. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG 46

Rapporteur : le maire.

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire. A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030. Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il revient donc au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46. Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de participation de la commune n'étant pas précisé, il faudra le voter lors d'un prochain conseil municipal.

8. Tarifification des concessions

Rapporteur : Patrick DELFAURE.

La dernière délibération relative aux tarifs des concessions prise le 28 janvier 2009, doit être remise à jour.

Les tarifs ci-dessous des concessions sont à perpétuité et ceux du columbarium sont de 30 ans :

Concessions 1 place (1,40 m x 2,70 m)	30 €
Concessions 2 places (2,40 m x 2,70)	60 €
Concessions 3 places (3,40 m x 2,70 m)	90 €
Caveau provisoire communal	Gratuit pendant les 2 premiers mois puis 50 € / mois
Columbarium	450 €

A l'unanimité.

9. Dépose de la ligne basse tension depuis le poste de Padirac Bourg

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que la ligne électrique BT au lieu-dit Bourg ne dessert plus d'abonné et pourrait être déposée par la Fédération d'Energies du Lot. Il attire l'attention du Conseil sur les conséquences de cette dépose, dont l'intérêt esthétique est indéniable, car les parcelles desservies par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées. Si une nouvelle desserte de ces parcelles s'avère ultérieurement nécessaire, personne ne pouvant se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction ; une participation de tiers, commune ou demandeur, pourra être exigée par le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

A l'unanimité.

10. Course cycliste « Les Boucles du Lot 2025 ».

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur Christian LOUDES en date du 11 mars 2025, sollicite la Commune de Padirac pour autoriser le passage sur la RD 14 à Padirac, de l'épreuve cyclo sportive « Les Boucles du Lot 2025 ». L'ensemble des participants seront soumis au code de la route. Il est de l'intérêt général et du sport d'autoriser ce type de manifestation, mais cet événement sportif ne devra pas porter un quelconque préjudice à la Commune de Padirac, à ses élus ou à ses habitants. Le conseil municipal de Padirac a décidé d'autoriser le passage le **10 mai 2025** de l'épreuve cyclo sportive « Les Boucles du Lot 2025 », sous réserve du bon respect du code de la route. L'organisateur sera entièrement responsable de cet événement, de sa logistique ainsi que toutes les conséquences préjudiciables éventuelles pour lesquelles il devra souscrire une assurance de responsabilité civile.

Résultat du vote : à l'unanimité.

11. Marché de fournitures de matériaux de réfection des routes communales.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire précise que la commune a été rendue destinataire d'un État des matériaux susceptibles d'être utilisés par la commune pour les travaux d'entretien de voirie.

Les bons d'enlèvement des matériaux sont à adresser à Cauvaldor. Les matériaux sont à prendre en charge suivant le bordereau transmis par Cauvaldor

Résultat du vote : à l'unanimité.

12. Questions diverses

- ✓ Commission finances : une réunion s'est tenue le 5 mars 2025. Elle a permis de fixer les investissements à retenir au titre du budget primitif 2025.
- ✓ Au titre du transfert de compétence assainissement au SMLS, l'inventaire matériel et comptable est à opérer.
- ✓ une réunion visant à examiner la sécurisation de la traversée du bourg est prévue à court terme.
- ✓ une réunion avec Cauvaldor est prévue pour examiner les suites à réserver à l'enquête publique du PLUiH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

Pour extrait conforme
PADIRAC, le 20 mars 2025

Le maire,
ANDRZEJEWSKI André



La secrétaire de séance
SALVAN Sabrina



